

DÉLIBÉRATION N° CA 19-54 DU 19 NOVEMBRE 2019

relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2019-2022 entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération CA n°19-11 du 14 mars 2019 relative à la convention pluriannuelle 2019-2022 entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2019.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2019-2022 établi entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie.

Article 2

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et à signer l'avenant n°1 à la convention entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Vice-Président
du conseil d'administration



Samuel BOUQUET

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF

2019-2022

AVENANT N° 1

Conformément à l'Article 3 de la convention signée le 8 avril 2019 entre L'agence de l'eau Seine-Normandie et l'Amicale du personnel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'agence de l'eau contribue financièrement pour un montant calculé par application d'un montant forfaitaire par agent adhérent à l'amicale :

Montant forfaitaire par adhérent 740.00 €
Nombre d'adhérent estimé 385

Pour l'année 2020, le montant de la subvention est défini par la demande de l'amicale sur la base de son budget prévisionnel.

Soit : **740.00 € x 385 adhérents = 284 900.00 €**

Fait en double exemplaire, à Nanterre, le

La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Le président de l'Amicale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Patricia BLANC

André BOUVIL

ANNEXE I

LE PROJET DU BUDGET Année 2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	66 500	Vente de prestations et marchandises	82 990
Achats marchandises	132 850	Participation des adhérents aux ANCV	177 300
ANCV	293 000		
61 - Services extérieurs			
Locations		74- Subventions d'exploitation	
Entretien et réparation		AESN NON AFFECTEE	169 200
Assurance	500	AESN ANCV	115 700
Documentation			
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000	-	
Publicité, publication			
Déplacements, missions	2 000		
Services bancaires, autres	800		
Maintenance et prestation site web	2 890		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	32 000		
Charges sociales	13 100		
Autres charges de personnel	250	75 - Autres produits de gestion courante	2 000
65- Autres charges de gestion courante	1 000	Cotisations	7 700
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	554 890.00	TOTAL DES PRODUITS	554 890.00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de € représente du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».